



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Aisne
Arrondissement
Vervins
Canton
Vervins

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération : N° 2026-33

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt six le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 17 avril 2026

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Francis MARTINACHE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Hélène CATILLON, Laura ACCADEBLED-HECART, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

Absent(s) :

Paul FOIGNE ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Grégory RONDIER, excusé

Secrétaire de séance :

Michel BRIDE

Présentation et vote du budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2026, s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 3 521 159,62 €

Recettes : 3 521 159,62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 237 386,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-33-BF

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Recettes : 3 237 386,50 €

Vu la Commission Finances du 20 avril 2026 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif principal 2026 en fonctionnement et en investissement tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 27 avril 2026

Le Maire,
Johann WERY

Le Secrétaire de séance,

Michel BRIDE



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/04/2026

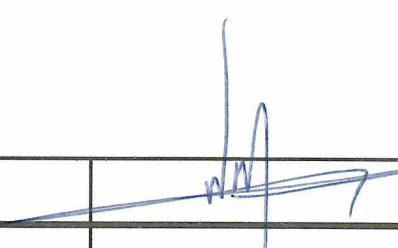

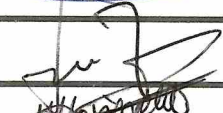




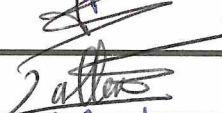
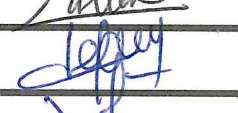
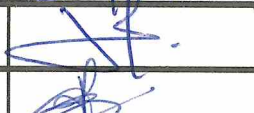
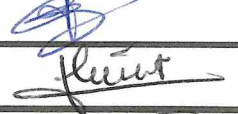
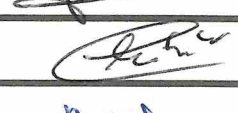

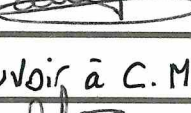
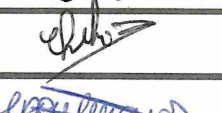



Présenté par Johann WERY (1),

A La Capelle, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'assemblée délibérante(2), réunie en session ordinaire

A La Capelle, le 27/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'assemblée délibérante (2),(3).

001. WERY Johann , Maire	
002. RONDIER Grégory , Adjoint	
003. MAES Christelle , adjointe	
004. SEMERY Régis , adjoint	
005. DESIMEUR-CLOUX Marie-France , adjointe	
006. BRIDE Michel , Adjoint	
007. MARTINACHE Francis , conseiller municipal	
008. LOCATELLI Sylvie , Conseillère Municipale	
009. LALLEMENT Corinne , conseillère municipale	
010. LEPORCQ-BRUNIAUX Sandrine , Conseillère Municipale	
011. GAUDION Matthieu , Conseiller Municipal	
012. CATILLON Hélène , Conseillère municipale	
013. ACCADEBLED Laura , Conseillère municipale	
014. CHIKHI Philippe , Conseiller municipal	
015. DEUDON Clément , Conseiller municipal	
016. CATILLON Kelly , Conseillère Municipale	
017. FOIGNE Paul , Conseiller municipal	 Pouvoir à C. MAES
018. CHIKHI Jérémy , conseiller municipal	
019. POULENARD Lilou , Conseillère municipale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-33-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Johann WERY (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-33-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE :

1. **Le cadre général du budget**
2. **La section de fonctionnement**
 - a) Généralités
 - b) Les principales dépenses et recettes de la section
 - c) La fiscalité
3. **La section de fonctionnement**
 - a) Généralités
 - b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement
 - c) Les principales actions de l'année 2025
 - d) Les subventions d'investissements prévues
 - e) La dette

1. Le cadre général du budget :

L'article L.2313-1 du CGT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Capelle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le 27 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.
- De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour limiter l'impact de la hausse de 0,8 % des bases locatives.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 3 521 159,62 euros en section de fonctionnement.
- 3 237 386,50 euros en section d'investissement.

2. La section de fonctionnement :

a. Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de La Capelle :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux en forte hausse, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel et frais assimilés (chapitre 012) représentent 43,31 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit une augmentation de 4,06 points par rapport à 2025. La commune emploie 26 agents titulaires (temps complet et partiel), 7 agents contractuels, et des contractuels dispositifs « Cap Jeunes » pendant la saison estivale.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 s'établit à 3 521 159,62 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, location de salles, loyers des logements communaux,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dotations versées par l'État s'élèvent en 2026 à 239 307 € qui représente une diminution de 19 850 € soit 7,66 % par rapport à 2025.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 3 521 159,62 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

	2023 (CA)	2024 (CFU)	2025 (CFU)	2026 (BP-prévisions)
Impôts locaux (Chapitre 73 et 731)	1 812 249,49 €	1 871 934,21€	1 828 130,54 €	1 821 147,00 €
Dotations (chapitre 74)	695 373,40 €	652 071,23 €	618 719,33 €	576 946,49 €
Produits des services (chapitre 70)	92 342,16 €	121 964,47 €	119 891,20 €	115 600,00 €

b. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement estimées :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	962 076,35 €	70 Produits de services	115 600,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 525 000,00 €	73 - 731 Impôts et taxes	1 821 147,00 €
014 Atténuation de produits	10 933,00 €	74 Dotations et subventions	576 946,49 €

65 Autres charges de gestion courante	325 548,00 €	75 Autres produits de gestion courante	202 650,00 €
66 Charges financières	11 934,00 €	76 Produits financiers	30,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77 Produits exceptionnels	€
		013 Atténuation de charges	126 000,00 €
		002 Excédent de fonctionnement reporté	678 786,13 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	
023 Virement à la section d'investissement	514 039,24 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 629,03 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 521 159,62 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 521 159,62 €

c. La fiscalité :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de limiter en partie l'impact de l'augmentation des bases locatives (+ 0,8 %), il est proposé de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,21 %
- Taxe d'habitation : 24,57 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

D'autre part, le 3° du I de l'article 66 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 porte de 20 % à 30 % le taux de l'exonération partielle sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terres agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôt.

Cette exonération complémentaire n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation de la part compensée ; l'allocation versée aux communes reste calculée sur 20%.

Cette modification législative explique en totalité ou en partie la baisse des produits de la TFNB constatée sur vos états 1259. Cette exonération représente pour notre commune une baisse de recette d'un montant de 33 672,00 euros.

3. La section d'investissement :

a. Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour la Commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et celles suite aux biens communaux vendus, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2026 :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
16 Remboursement d'emprunt	142 054,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	147 662,80 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	971 332,31 €
204 Subventions d'équipement versées Dont Restes à réaliser	137 675,00 € 70 429,00 €	13 Subventions d'investissement dont Restes à réaliser	934 723,12 € 808 354,62 €
21 Immobilisations corporelles dont Restes à Réaliser	573 892,51 € 69 867,51 €	16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours dont Restes à réaliser	1 316 649,94 € 587 275,37 €	024 Produit des cessions d'immobilisations	€
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	1 052 115,05 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	€
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	€	021 Virement de la section de fonctionnement	514 039,24 €
041 Opérations patrimoniales	€	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	169 629,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 237 386,50 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 237 386,50 €

c. Les principales actions de l'année 2026 sont les suivantes :

- Aménagement de bureaux au Tiers Lieu
- Sanitaires de l'école
- Rue du Capitaine Lemaire (Le mont Gourmet)
- Verger conservatoire
- Poursuite de la réhabilitation de l'Église
- Parc urbain

d. Les subventions d'investissement prévues :

Le montant de subventions attendu est de 934 723,12 € en fonction de l'état d'avancement des projets. Ce montant concerne essentiellement l'aménagement du Tiers Lieu, la réhabilitation de l'Église.

e. La dette :

L'état de la dette s'élève à 733 574,39 € au mois d'avril 2026. Pour le budget principal, le remboursement en capital pour l'année 2026 s'élève à 142 054,00 € et 11 934,00 € pour les intérêts.

La Capelle, le 27 avril 2026

Le Maire
Johann WERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260427-2026-33-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026